

**Annexe financière à la convention d'objectifs
signée entre la Commune de Gruissan
et la Fédération régionale des MJC du Languedoc Roussillon**

La présente annexe a pour objet de préciser l'usage de la subvention sollicitée par la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon à la Commune de Gruissan pour l'année 2019.

Le montant de la subvention sollicitée est de **57 714 €** pour l'année 2019. Cette subvention est évaluée en intégrant les frais liés à l'activation de ressources humaines de la FRMJCLR passant en particulier par :

- une intervention fédérale liée à la fonction employeur de la FRMJCLR pour :
 - le suivi social, administratif et juridique des deux salariés,
 - leur accompagnement technique et pédagogique permanent,
 - leurs formations continues mises en place chaque année,
 - le suivi individualisé des personnels (évaluation, régulation, alimentation en outils...)
 - le coût de cette activation sur 2019 est de **6 000 €**

- l'emploi par la FRMJCLR d'un professionnel qualifié. Cet emploi relève de la convention régissant le secteur (convention collective de branche de l'animation). Ce professionnel exerce la fonction de direction (emploi cadre) de la Maison des Jeunes et de la Culture auprès de l'association locale en vue du management avec les élus associatifs du projet associatif
 - le coût de ce poste en 2019 est de :
 - poste du directeur Stéphane POVILLON :
 - 65 964 € - 7 164 € (Fonjep) = **58 800 €**

Ce partenariat engendre l'impulsion et l'animation d'une relation triangulaire active entre la ville, l'association de la MJC et la Fédération Régionale, et une action soutenue de suivi et d'accompagnement de la MJC par la fédération régionale.

**Prévisionnel du coût annuel des postes de la FRMJCLR pour 2019
sur la MJC de GRUISSAN pris en charge par la ville
dont le titulaire est Monsieur Stéphane POVILLON**

POSTES 2019	1 ETP	
Directeur avec Statut Cadre Groupe G de la convention collective de l'animation	Salaire Brut	40 718
	Charges patronales	25 245
	Sous Total 1	65 964
	- FONJEP	7 164
	Coût salaire annuel	58 800 €
	Suivi FRMJC pris en charge par collectivité	0 €
	Coût total à la charge de la commune	57 714 €
	Suivi FRMJC pris en charge par la MJC	6 000 €
	Coût à la charge de la MJC	1 086 €
	Total coût poste	64 800 €

Procédure de versement de cette subvention :

1. Le montant prévisionnel de ce poste est enregistré au FONJEP par la FRMJCLR, puisqu'il existe un contrat entre le FONJEP, la commune, et la FRMJCLR. Cet enregistrement n'est accepté que si le ministère de tutelle a validé l'attribution de l'aide FONJEP sur le poste.
2. Le FONJEP sollicite la commune pour le paiement de cette subvention faisant l'objet d'appels de fonds trimestriels.
3. Le FONJEP assure un versement mensuel à la FRMJCLR tous les 15 du mois.

*Conventionnellement (convention collective de l'animation), la valeur du point sera en 2019 de 6.25

En outre, la convention impose le respect d'une grille relative au nombre de points de déroulement de carrière et d'ancienneté à donner à chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son indice de base.

Le coût des charges, qui augmente (cotisations vieillesse et prévoyance) comprend :

- les charges sociales, impôts et taxes de l'employeur liées au poste ;
- les frais de suivi du professionnel sur les plans administratifs et juridiques liés à la fonction employeur ;
- les frais d'accompagnement du professionnel sur les plans pédagogiques et techniques liés à la fonction employeur :
 - . un suivi personnalisé de l'encadrement fédéral
 - . une politique de formation professionnelle
 - . une mutualisation des expériences et des savoir-faire (outils, méthodes...)
 - . l'organisation de journées d'études et d'échanges de pratiques
 - . l'organisation de travaux en réseau, thématiques ou territoriaux
 - . l'évaluation des compétences des diverses missions mises en œuvre.

Restant à votre disposition, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez.

La direction